

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe Dinh

N° 168064-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 42-2023/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du jeudi 31 août 2023

Le **jeudi 31 août 2023 à 15 heures 26**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, doyenne d'âge de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 156208-2023/2-ACTS** : projet de délibération approuvant l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie » – *délibération APS*.

Présents :

M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Léa Tripodi.

Absents :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Magali Manuohalalo et M. Aloisio Sako (excusé).

Procurations * :

Mme Naïa Wateou donne procuration à Mme Léa Tripodi.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Nina Julié, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et Mme Ithupane Tiéoué.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 13 heures 45, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 156208-2023/2-ACTS** : projet de délibération approuvant l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie » – *délibération APS*.

L'accès au droit constitue la possibilité pour toute personne de connaître ses droits et ses obligations et d'être informée sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations, en dehors de tout procès. Il s'agit d'une composante essentielle d'une société démocratique et juste. Cependant, de nombreux citoyens rencontrent des difficultés financières, sociales ou juridiques qui entravent leur capacité à exercer leurs droits et à obtenir une assistance juridique appropriée.

Dans ce cadre, la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 prévoit l'institution d'un Conseil de l'accès au droit dans chaque département. Celui-ci permet de faire bénéficier à chacun de divers services dans des lieux accessibles, comme une information sur les droits et obligations, un accompagnement proposé par des professionnels pour accomplir certaines démarches ou encore une consultation juridique.

Par la suite, la loi n° 2021-1729 du 21 décembre 2021 et le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 ont étendu ce dispositif à la Nouvelle-Calédonie afin de permettre la création d'un Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie. Cette structure sera notamment chargée de coordonner les politiques publiques en matière d'accès au droit sur le territoire et d'offrir à la population un accès au droit de qualité et adapté aux réalités locales.

Le Conseil est présidé par le président du tribunal de première instance de Nouméa et est constitué de représentants :

- de l'Etat ;
- des associations de maires ;
- de l'ordre des avocats au barreau de Nouméa ;
- de la caisse des règlements pécuniaires de ce barreau ;
- de la chambre des notaires de Nouvelle-Calédonie ;
- de la chambre des huissiers de justice de Nouvelle-Calédonie ;
- de deux associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, de l'aide aux victimes ou de la médiation, désignées conjointement par le président du tribunal de première instance et les membres du conseil, sur la proposition du haut-commissaire.

Par ailleurs, les institutions de la Nouvelle-Calédonie peuvent également être membres du Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie sur décision de leur assemblée délibérante. Etant donné l'intérêt que présente ce dispositif, il est proposé l'adhésion de la province Sud à cet organisme.

Enfin, l'article 17 de la convention constitutive prévoit que « *l'assemblée générale du groupement est composée de l'ensemble des membres du groupement* ». De plus, l'article 18 précise qu'« *un représentant de chaque institution de la Nouvelle-Calédonie membre du conseil de l'accès au droit peut être membre du conseil d'administration, sur décision de son assemblée délibérante.* »

Ainsi, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant, pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration dudit conseil, en ajoutant un article 154-1 à la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Bergery.

Dans la discussion générale, M. Sao a souhaité savoir si le Médiateur de la République et le Conseil de l'accès au droit ont des rôles similaires. M. Bergery a répondu que ce sont deux entités différentes : le Médiateur de la République peut intervenir et proposer une médiation lors d'un conflit entre un administré et l'administration, tandis que le conseil de l'accès au droit permet à toute personne, sans condition de ressources, de consulter librement un professionnel du droit pour être conseillée sur des démarches à suivre ou sur ses droits.

Mme Tiéoué s'est ensuite interrogée sur le rôle du Défenseur des droits par rapport au Conseil de l'accès au droit. En réponse, M. Bergery a précisé que le Défenseur des droits est chargé de veiller au respect des droits fondamentaux de la personne. Par exemple, il vérifie que les conditions de vie des détenus sont conformes aux règles de la dignité humaine.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

M. Sao a questionné l'administration sur l'éventuel coût lié à l'adhésion au Conseil. M. Bergery a confirmé qu'une contribution des membres est prévue mais ne sera pas excessive.

Par ailleurs, Mme Julié a demandé des précisions sur le fonctionnement de la structure. Sur ce point, M. Bergery a indiqué que le conseil sera présidé par le président du tribunal de grande instance de Nouméa. Il y aura un personnel administratif permanent mais également des avocats et juristes qui interviendront régulièrement. Il a ajouté qu'il sera important de savoir si la structure se déploiera sur tout le territoire de la province Sud avec des permanences ou uniquement sur Nouméa.

De plus, Mme Julié a évoqué le fait qu'il existe déjà des associations qui aident les administrés à s'informer sur leurs droits. A cela, M. Bergery a appuyé ces propos en citant des organismes comme l'Association pour l'accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI) ou la Case Juridique Kanak (ACJK) qui sont soutenues par la province Sud. Il a souligné qu'il faudra observer de quelle manière ces structures s'articuleront avec le Conseil de l'accès au droit.

Avis favorable de la commission.

Articles 2 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 15 heures 36.

**La doyenne d'âge de la commission du
personnel et de la réglementation
générale, présidente de séance**



Maria-Isabella Saliga-Lutovika